PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché à procédure adaptée pour :

# Acquisition d'un véhicule d'occasion léger de dépannage spécialement conçu pour intervenir dans des espaces à accès restreint et à faible hauteur

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Référence publique : SGAMISUD-MAPA-2026-08-02

Date limite de réception des offres : **22 octobre 2026 – 12 h 00**

**SOMMAIRE**


**1 Objet du marché – Dispositions générales** ..... 3
1.1 Objet du marché ..... 3
1.2 Caractéristique technique du véhicule ..... 3
1.3 Durée du marché et délai d'exécution ..... 4
1.4 Les intervenants ..... 4
1.5 Désignation de sous-traitants en cours de marché ..... 4
**2 Pièces contractuelles** ..... 5
**3 Prix** ..... 5
3.1 Unité monétaire, nature et contenu des prix ..... 5
3.2 Forme du prix ..... 5
**4 Modalité de règlement des comptes** ..... 5
4.1 Avance ..... 5
4.2 Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement ..... 6
4.3 Délai de paiement ..... 6
4.4 Modification des coordonnées ..... 7
**5 Clause de confidentialité** ..... 7
**6 Modalités d'exécution du marché** ..... 7
6.1 Documentation ..... 7
6.2 Révision ..... 7
**7 Pénalités** ..... 8
**8 Assurance** ..... 8
**9 Respect de la législation sur le travail et responsabilité** ..... 9
**10 Différends et litiges** ..... 9
**11 Résiliation du contrat** ..... 9
11.1 Conditions de résiliation du marché ..... 9
11.2 Redressement ou liquidation judiciaire ..... 9
**12 Dérogation au CCAG FCS** ..... 10

## 1 Objet du marché –Dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule d'occasion léger de dépannage spécialement conçu pour intervenir dans des espaces à accès restreint et à faible hauteur.

Lieu de livraison : 4 chemin de Bordeblanque - BP 30321 - 31770 COLOMIERS

### 1.2 Caractéristiques techniques du véhicule

| Caractéristiques | Fonctions principales | Spécifications requises |
|---|---|---|
| DÉFINITION DU BESOIN | Véhicule léger de dépannage spécialement conçu pour intervenir dans des espaces à accès restreint et à faible hauteur. Ce véhicule devra être capable d'opérer efficacement dans les parkings souterrains, les parkings aériens, les ouvrages de stationnement et tout autre environnement présentant des contraintes d'encombrement ou de hauteur limitée. Il devra offrir une grande maniabilité, une faible hauteur hors tout et être équipé des dispositifs nécessaires au relevage, au remorquage et au déplacement de véhicules légers en toute sécurité. Il correspond aux caractéristiques maximun détaillées ci-dessous | |
| DIMENSIONS | Longueur max hors tout (mm)<br>Largueur hors tout (rétroviseurs rabattus) (mm)<br>Hauteur hors tout maxi (mm) | 5100 mm<br>Minimum 1900 mm<br>Maximum 2000 mm<br>Maximum 1900 mm |
| POIDS | PTAC (kg) | 3500 kg |
| PASSAGERS | Nombre de places assises | 2 |
| OUVRANTS | Vitrages<br>Nombre de portes | Pare-brise, portes avant<br>2 |
| TRANSMISSION | 4 X 4 | Avec différentiel |
| MOTEUR | Puissance mini (CV) | 200 |
| AUTONOMIE | (km) | 500 |
| KILOMETRAGE | (km) | Inférieur à 10 000 km |
| ÉQUIPEMENTS & OPTIONS | | Boîte automatique<br>Treuil électrique force 4000 Kg<br>Panier de remorquage<br>Bras de remorquage en Z avec double articulation et mise à plat au sol<br>Climatisation<br>Rampe de signalisation<br>caméra de recul |

## 1.3 Durée du marché et délai d'exécution

1.3.1 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Une garantie contractuelle de 1 an prendra effet à compter de la livraison du véhicule.

1.3.2 Délais d'exécution

1. Pour la livraison: max. 13 semaines
2. Pour la garantie contractuelle : 1 an

## 1.4 Les intervenants

**Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), sont désignés :**

**a) Pouvoir adjudicateur contractant :**

ÉTAT – Ministère de l'Intérieur – Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud (S.G.A.M.I. Sud).

**b) Représentant légal du Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le Préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud.

**c) Personne habilitée à représenter le Pouvoir adjudicateur dans l'exécution du présent cahier des charges:**

Les personnes ci-dessous mentionnées habilitées en vertu d'une délégation de signature :

M. le directeur adjoint / direction de l'équipement et de la logistique / S.G.A.M.I. Sud de Marseille.

## 1.5 Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cours d'exécution du marché, la déclaration de sous-traitance devra être adressée à l'adresse ci-dessous :

**Le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud**
**Direction de l'équipement et de la logistique**
**299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495**
**13311 Marseille Cedex 14**
**M. Nicolas CHARFE**
**Courriel : nicolas.charfe@interieur.gouv.fr / sgamisud-del-baf-finances-marches@interieur.gouv.fr**

Les demandes d'acceptation de chaque sous traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement doivent respecter les conditions énumérées à R2193-3 et suivant du CCP.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par le titulaire du marché public.

## 2 Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- les annexes financières ;
- le mémoire technique ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

## 3 Prix

### 3.1 Unité monétaire, nature et contenu des prix

L'unité monétaire du marché est l'euro.

### 3.2 Forme du prix

Le prix global et forfaitaire est ferme.

## 4 Modalités de règlement des comptes

### 4.1 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les dispositions des articles R2191-3 et suivants du CCP.

Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée si le montant minimum du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le taux de l'avance est fixé à **5** %.

Note : le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Le droit à l'avance est ouvert au profit du titulaire dès la notification du contrat par le pouvoir adjudicateur et au profit du sous-traitant dès la notification de l'acte spécial.

## 4.2 Modalités de Règlement des comptes et présentation des demandes de paiement

Les factures devront **être dématérialisées**.
La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP.
Tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro.

**Site dédié : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm**

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.

La facture émise par le titulaire, rédigée en français, sera remise au Centre de Services Partagés CHORUS.

Contenu de la facture :

Outre les mentions légales, les factures devront préciser les mentions suivantes :

- le nom du titulaire et ses coordonnées bancaires ;
- le rappel intégral du libellé du matériel qui lui est lié ;
- le service concerné par la facture,
- le prix hors taxes, la T.V.A applicable en vigueur et le prix T.T.C ;
- le libellé exact du marché concerné ;
- le nom du chargé d'opérations ;
- les références exactes des lignes du CDPGF concernées par la facture ;
- **le numéro de marché et le numéro d'engagement juridique (EJ)** ;
- **le code du service exécutant : MI5PLTF013**
- les références exactes des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
- la signature + le cachet de l'entreprise.

Le titulaire devra porter une attention toute particulière sur le libellé et le contenu exacts de ses factures. Dans le cas d'un envoi d'une facture ne tenant pas compte des prescriptions obligatoires susmentionnées, le titulaire s'expose au fait qu'elle ne puisse pas lui être réglée.

## 4.3 Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues tant au titulaire qu'à ses sous-traitants est de 30 jours.
Conformément à la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile, au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté du nombre de points en vigueur à la date de paiement.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception de la demande de paiement constatée par l'administration. Le délai de paiement ne peut être suspendu qu'une fois par

le pouvoir adjudicateur, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

### 4.4 Modification des coordonnées

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud**
**Direction de l'Administration Générale et des Finances**
**Bureau de la Commande Publique et des Achats**
**299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495**
**13311 MARSEILLE – Cedex 14**

**Chaque changement de RIB, SIRET doit être signalé avant l'envoi d'une nouvelle situation pour éviter les retards de paiement**

## 5 Clause de confidentialité

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.
À ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
- Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché,
- A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité,
- A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant pas le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

## 6 Modalités d'exécution du marché

### 6.1 Documentation

Une documentation technique détaillée en français et un manuel d'utilisation sont fournis lors de la livraison.

### 6.2 Révision

La première révision est effectuée par le titulaire.
Les frais de la première révision sont à la charge du titulaire avec pièces, main-d'œuvre et déplacement.

## 7 Pénalités

**Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG –FCS**, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par semaine de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à :

| | |
|---|---|
| **Retard de livraison** | **1000,00 €** (par semaine) |

## 8 Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai **de quinze jours** à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## 9 Respect de la législation sur le travail et responsabilité

Le titulaire doit être en mesure d'attester ou de justifier que le marché est exécuté dans le strict respect des conventions internationales relatives au droit du travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants. Le titulaire doit, notamment, permettre à la personne publique de se rendre, à tout moment, sur son site d'activité.

Le service coordonnateur doit être en mesure de se faire remettre, par le titulaire, tous les six (6) mois et jusqu'a la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Le titulaire assume toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité qu'il encourt à raison de tous les dommages aux biens et aux personnes, corporelles, matérielles ou immatérielles, causés dans la mise en œuvre des prestations prévues au titre du présent marché.

## 10 Différends et litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R2197-1 du CCP.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de litige seul Tribunal Administratif du lieu d'exécution du contrat compétent.

## 11 Résiliation du contrat

### 11.1 Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 11.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur
si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.
En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité

## 12 Dérogation au CCAG FCS

| CCP | CCAG – FCS |
|---|---|
| Art 7 - Pénalités | Art. 14.1 |